### REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Unité - Dignité - Travail

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, CARDE DES SCEAUX \*\*\*\*\*\*\*\*



MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

ARRETE INTERMINISTERIEL N° / MCI/ MFB / MJDHGS /19

PORTANT FIXATION DES FRAIS LIES A L'AUTHENTIFICATION DES STATUTS ETABLIS SOUS SEING PRIVE AUPRES DE LA COORDINATION OU DES ANTENNES DECONCENTREES DU GUICHET UNIQUE DE FORMALITES DES ENTREPRISES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

# LE MINISTRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE, LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

EI

### LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, CARDE DES SCEAUX

Vu la Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016 ;

- Vu le Traité relatif à l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires adopté à Port Louis le 17 octobre 1993 et révisé le 17 octobre 2008 à Québec ;
- Vu l'Acte Uniforme de l'OHADA révisé, relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique du 30 janvier 2014 au Burkina-Faso ;
- Vu la Loi n°16.006 du 30 décembre 2016, portant Code de Commerce de la République Centrafricaine ;
- Vu le Décret n°16.0218 du 30 mars 2016, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- **Vu** le Décret n°19.056 du 25 février 2019, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°19.072 du 22 mars 2019, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°18.175 du 12 juillet 2018, portant organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce et de l'Industrie et fixant les attributions du Ministre ;



- Vu le Décret n°19.162 du 05 juin 2019, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le Décret n°16.379 du 05 novembre 2016, portant organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu le Décret n°17.376 du 03 novembre 2017, portant détermination de la forme des statuts et fixation du Capital Social Minimum des Sociétés à Responsabilité Limités en République Centrafricaine.

## SUR PROPOSITION DU COORDONNATEUR DU GUICHET UNIQUE DE FORMALITES DES ENTREPRISES EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

#### ARRETENT

- Art.1<sup>er</sup>: En application des dispositions des articles 8,9 et 10 du décret n° 17.376 du 03 novembre 2017 portant détermination de la forme des statuts et fixation du Capital Social Minimum des Sociétés à Responsabilité Limités en République Centrafricaine, les frais liés à l'authentification des statuts établis sous seing privé auprès de la Coordination ou des Antennes Déconcentrées du Guichet Unique de Formalités des Entreprises en République Centrafricaine (GUFE-RCA) sont fixés à dix mille (10.000) FCFA pour trois exemplaires.
- Art.2 : Le paiement des frais s'effectue contre quittance auprès du Caissier du Guichet Unique de Formalités des Entreprises.
- Art.3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Bangui, le 17 3 NOV 2019

Le Ministre des Finances et du Budget

Le Ministre de la Justice et des Droits

Henri-Marie DONDRA

Flavien MBATA

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie

MAHAMAT TAIB Yacoub